L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 72.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 20 JUIN 1877.

60me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN 20 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, au coin des rues Dryades et Gravier,—épicerie, bavette, installations, liqueurs, etc.

Par E. Brenez, coin Bayou et Tremé.—tonds de grocerie.

La fin de la compagnie de levées.

Nous allons être débarrassés d'un monopole créé sous Warmoth et perfectionné sous Kellogg.

Les actionnaires de la compagnie des levées ont décidé, avant-hier, à une immense majorité, d'accepter les conditions qui leur ont été faites par la loi No 139, adoptée pendant la session extraordinaire de la Législature et approuvée le 9 mai dernier. Comme cette loi ne figure pas parmi celles que nous devons publier dans l'*Abeille*, bien qu'elle présente un caractère d'intérêt général, nous allons en indiquer la substance.

Cette loi a été rédigée évidemment d'accord avec la compagnie et en vue de l'acceptation qui vient d'être faite par les actionnaires de ses dispositions. Son objet, en peu de mots, est d'arriver à l'abolition de la compagnie et de faire liquider par les tribunaux les droits respectifs de la compagnie et de l'Etat, sans parler des droits des particuliers.

Les sections 1 et 2 rappellent la loi No 4 de 1871 et la loi No 43 de 1873 et amendent la section un de la loi No 27 de 1871, lois et section relatives à l'incorporation de la compagnie, aux privilèges qui lui ont été accordés et au contrat fait avec l'Etat.

Par la section 4, la compagnie des levées est autorisée à intenter à l'Etat un procès à raison de toutes les réclamations qu'elle peut avoir à faire valoir pour la construction, l'entretien ou la réparation des levées, tous les droits de l'Etat étant réservés par la section 5, dans laquelle il est stipulé que la compagnie ne pourra rien réclamer en vertu de la loi No 24 de 1875 qui sera considérée dans le procès comme nulle.

Disons de suite qu'en vertu de la section 10, l'institution d'un procès par la compagnie en vertu de la loi que nous analysons, sera considérée comme une renonciation de la part de la compagnie à tous ses droits et privilèges pour le contrôle des levées, dans l'avenir.

Le vote des actionnaires étant une acceptation de la loi, la compagnie cessera d's'occuper des levées, à l'expiration des contrats faits pour 1877. Voici, maintenant, comment s'effectuera la liquidation de ses affaires avec l'Etat.

En vertu de la section 6, si un jugement est rendu en faveur de la compagnie et décide que l'Etat lui doit une somme s'élevant à $833,333 33 ou à moins pour des travaux exécutés antérieurement au 1er octobre 1876, les dite montants seront payés en Bons consolidés de l'Etat, portant intérêt à partir de la date de l'acceptation de la loi par la compagnie. La fin de cette section suppose que les jugements rendus peuvent dépasser le montant ci-dessus stipulé et statue ainsi :

Le surplus du dit jugement, s'il y en a, soit pour travaux à faire avant ou après le 1er octobre 1873, non compris le contrat fait pour 1877 en prévision de la taxe de levée de 1877, recevable en 1878, sera payé au moyen des rentrées des taxes de levée précédemment accordées qui constituront un fonds pour cet objet.

Par la section 7, les rentrées des taxes ainsi payées à la compagnie éteindront les dettes résultant des jugements à raison d'un dollar pour 60 cents versés, et quand les paiements faits soit en Bons soit avec les rentrées des taxes auront atteint 60 pour cent de la créance totale de la compagnie, cette créance sera considérée comme éteinte et payée.

Jusqu'à la décision finale, les rentrées des taxes de levée seront versée à la compagnie à compte sur ce qui lui sera dû pour être déduit comme il est dit ci-dessus.

La taxe de levée de 1877 sera versée à la compagnie en considération des travaux faits dans le cours de cette année, mais elle sera la dernière accordée et levée.

La compagnie avait 60 jours pour accepter cette loi, faute de quoi l'avocat général devait demander l'annulation de sa charte.

Si nous comprenons bien l'économie de cette loi, l'Etat paiera, en Bons, $833,333 33 la renonciation de la compagnie à sa charte et aux droits douteux que celle-ci pouvait lui conférer. La compagnie réclamait le double ; c'est donc un compromis à 50 0[0. C'est encore passablement cher, si l'on considère la source impure d'où est sortie cette compagnie et le caractère frauduleux en témoin de son contrat avec l'Etat.

A tout prendre, il nous semble que la compagnie ne pouvait pas réclamer autre chose à l'Etat que les rentrées provenant des taxes arriérées de levées.

Or, on ajoute à cela $833,333 de Bons, dont l'émission constituera la création d'une dette nouvelle. La législature nous paraît donc avoir cédé un peu trop facilement aux exigences de la compagnie, et si les cours considèrent le contrat comme illégal et n'admettent la créance que comme une créance d'équité, elles devront faire évaluer les travaux non aux prix fixés par les lois, mais aux taux du coût de ces travaux, ce qui réduira considérablement le montant des réclamations.

De toute façon l'obligation de l'Etat est limitée à la remise de $833,333 33 en Bons et des rentrées qui se feront sur les taxes de levées arriérées. Moyennant ces sacrifices l'Etat sera repris le contrôle absolu de ses levées, et la taxe de 3 mills imposée à tous les contribuables pour la protection des levées sera abolie à partir de 1878.

Le passé étant ainsi liquidé, il y aura lieu d'aviser à un nouveau système pour la construction et l'entretien des levées, dans le cas où le Congrès ne se déciderait pas à placer les levées du Mississippi sous le contrôle et à la charge du gouvernement national.

LECTURE POUR LE MONUMENT DE LEE. —La lecture, dont nous avons déjà parlé, et que doit faire le Rev. Richard Farman au profit de l'association du monument de Lee, aura lieu, vendredi 22 de courant, à la salle des Odd Fellows. Les portes s'ouvriront à 7 heures et la lecture commencera à 8. Prix d'entrée 50 cents. Nous publions plus loin une annonce à ce sujet, avec la liste des membres formant le comité de réception. Cette liste naturellement contient des noms qui occupent une haute place parmi les plus honorables de la ville, en sorte que l'affaire est arrangée de manière à assurer le succès. Il ne manque plus à l'association qu'une très faible somme d'argent pour faire procéder aux premiers travaux de l'entreprise, et il n'est pas douteux que le soirée que nous annonçons ne complète le capital requis.

SYLVESTER LARNED INSTITUTE. — Les exercices de fin d'année doivent avoir lieu à cette institution demain soir, jeudi.

VINS D'ESPAGNE.—Les amateurs de vins d'Espagne trouveront dans la maison D. Fatjo & Co., 86 rue Tchoupitoulas, l'excellent vin "St. Vincent" "Deu" en quarts de barriques, et du célèbre vin de St. Vincent de la marque "Pla de Llorens. La maison Fatjo vient aussi de recevoir 200 barriques de vin de Catalogne épais.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—On verra par un avis inséré dans nos colonnes que le docteur Just Touatre, un des nos praticiens les plus justement estimés, a transféré son domicile rue des Ursulines No 154 entre Remparts et St. Claude. Les heures de consultation restent fixées de midi à deux heures.

Faites l'essai du meilleur Thé Colong qui se prendra à $1 la livre au grand dépôt de Thés.

—D'après le *Temps*, le nombre total des sous-préfets et secrétaires généraux destitués par le ministère de l'intérieur s'élève, jusqu'à ce jour, à 149.

Louisiane.

A mesure que les feuilles radicales tombent sous le vent de la réforme, nous voyons reparaître les organes démocrates que le radicalisme avait abattus. C'est avec plaisir que nous saluons la réapparition sur notre table du *Pionnier de l'Assomption*, une vieille connaissance, M. Charles Dupuy vient de faire reparaître à Napoléonville le *Pionnier* dont il avait dû suspendre la publication, il y a quelques années. Nous entreprenons ce qui suit de son adresse au public :

Aujourd'hui que vient de se clore cette période de huit années de haine, d'entraînement, de corruption et de misère ; aujourd'hui que s'ouvre une ère nouvelle de liberté, de légalité, d'honnêteté, le *Pionnier* reparaît dans l'arène pour porter le même drapeau sous les plis duquel il n'avait jamais hésité à s'abriter jadis. Tel a été le *Pionnier* dans le passé, tel il sera dans l'avenir.

Il était né, il avait vécu pour soutenir les droits de la démocratie ; il était mort pour lui être resté fidèle ; il ne se relève aujourd'hui que pour servir la même juste cause, avec la même conviction, avec la même ardeur qu'auparavant.

Tous nos échanges des provinces annoncent que les plaies sont venues fort à propos pour les résoudre.

Café de Cordova de choix grillé et moulu à 30 cts la livre au grand dépôt de T, 5 rue du Camp.

JOS. B. HUBBARD.—Si l'on veut de beaux et bons meubles, bien fabriqués, et à bon marché, il faut s'adresser à Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido

Chronique de la Ville

La Douane.

Mr Bonzano, courtier de douane, avait adressé à la commission d'enquête de la Douane plusieurs communications relatives au droit sur certaines matières importées, de nulle valeur au langage commercial, ainsi que de certaines considérations relatives à l'entrée des marchandises, dans le but, avait-il dit, de faciliter les opérations des négociants ; la commission n'y a pas eu égard parce que, dit-elle, ces questions ne la concernent pas et sont du ressort du Congrès, c'est donc au Congrès qu'il faut les adresser.

Quant à l'examen fait par la commission du système de la Douane à l'embouchure du fleuve, les témoignages reçus montrent que s'il y a quelques bons officiers à la station de la côte, il en est d'autres qui sont tout à fait impropres aux devoirs qui leur sont confiés et ces derniers seront inévitablement renvoyés du département.

GRANDE DIMINUTION DANS LES IMPORTATIONS.

Les importations ont diminué énormément depuis deux ou trois ans et le tableau suivant est triste à consulter :

Valeur des marchandises importées	Droits	Droits collectés à la Nouvelle Orléans
1867	$13,038,042	$4,561,730 72
1868	9,589,548	4,253,073 07
1869	14,851,960	4,899,989 84
1870	18,056,781	5,731,949 40
1871	18,611,843	5,679,920 40
1872	20,374,701	4,485,430 11
1873	18,262,729	3,070,617 10
1874	13,503,950	2,068,749 02
1875	11,772,310	2,196,163 03
1876	9,705,190	1,810,135 02
Total	$147,727,220	$38,801,968 81

Valeur des importations et montant des droits perçus en 1877.

Janvier	$ 175,211	$133,424 67
Février	792,661	96,004 42
Mars	990,525	106,775 34
Avril	741,978	158,059 42
Mai	1,008,704	81,908 74
Total	$4,699,080	$569,156 62

Le comité investigateur a interrogé M. Kinsella, ex-agent du Trésor, qui passe pour être une mine d'informations sur les affaires de la Douane. Il n'y a peut-être pas d'homme qui sache aussi bien que lui comment les affaires étaient conduites à la Douane pendant ces dernières années, et comment se faisaient aussi les manœuvres de drayage, et la commission en est justement arrivée là maintenant. Pour les membres qui la composent, Kinsella est un témoin précieux. Ils n'oublient pas qu'il n'est pas à chercher les moyens d'augmenter les dépenses en ajoutant au département des places inutiles, mais au contraire que leur mission est de chercher à les diminuer en supprimant les emplois qui ne servent à rien.

LA MAISON D'ASTOR.

Nouvelles.

Le gouverneur est revenu hier matin de l'Assomption et s'est remis immédiatement aux affaires.

Les Bureaux d'école, dans toutes les paroisses, à l'exception de cinq, sont entièrement organisés. Il ne s'expédie plus que des affaires de routine au Bureau du surintendant.

Les présidents des comités de l'auditeur et du trésorier ont nommé de comparaître 35 témoins pour des affaires qui se rattachent soit au bureau de l'ex-auditeur soit au bureau du Trésorier actuel.

Tout est calme au bureau de l'auditeur Jumel. Cet officier dit qu'il s'occupe vaisement à étudier le bill du Revenu ; qu'un homme déjà en est devenu fou dans la paroisse de Ste-Hélène, et que si quelqu'un ne vient pas à son aide (à lui Jumel) la conséquence pourra être désastreuse.

Cinquième Cour de District.

JUGE RODGERS.

Il a été plaidé lundi, une question intéressante devant ce tribunal. Le major New représentait la demande et MM. Bermudez et Grima la défense.

En février 1873, Mr Charles Gayarré, l'historien et l'auteur distingué que tous connaissent, avait été commissionné *Reporter* des décisions de la Cour Suprême de l'Etat et continuait à en remplir les fonctions, lorsque le 26 février dernier, Mr Percy Roberts fut nommé à la même place.

Mr Gayarré étant resté en fonctions, au moins jusqu'à cette dernière date, avait obtenu de l'Auditeur, un *warrant* pour son salaire, pendant ce temps, mais Mr Roberts, se fondant sur un texte de loi, qui prétend-il lui donne droit à être payé du 1er janvier au 31 décembre de cette année, obtint *ex parte* du juge Rodgers une injonction défendant au Trésorier d'honorer le *warrant* émis en faveur de Mr Gayarré, avisant ce dernier, subséquemment, de cette procédure.

Après l'institution de ce procès, Mr Roberts en fit un autre, par voie de *mandamus*, dont Mr Gayarré n'eut aucun avis, contre l'Auditeur pour le contraindre à émettre en sa faveur un warrant de janvier à mars, inclusivement. Le *mandamus* dans l'intervalle fut accordé par la Cour, et, par suite, l'argent sur lequel le warrant-Gayarré avait été émis, se se trouve plus au Trésor de l'Etat. L'on se demande comment Mr Roberts peut réclamer un salaire pour une période pendant laquelle il n'était pas en place, mais pendant laquelle, Mr Gayarré agissait.

La question sera décidée, probablement ces jours-ci, par le juge Rodgers.

Une place pour le monument de Lee.

Nous avons déjà dit qu'un rapport très judicieux avait été adressé au Conseil de ville sur le site le plus convenable pour le monument qui doit être élevé à la mémoire du général Lee et que ce rapport désignait la place communément appelée "Cercle de Tivoli."

Le Conseil n'a encore rien décidé à ce sujet, mais on sait que les administrateurs favorisent le choix indiqué. Nous croyons donc que lorsque le comité de l'association du monument dont il s'agit, adressera une demande au maire, le Conseil ne fera aucune difficulté pour abandonner le cercle de Tivoli à l'association. On ne saurait, d'ailleurs, trouver un local plus convenable.

Injonction.

J. B. Henry jr, a adressé à la Cour du 8e District, une demande d'injonction contre la ville de la Nlle-Orléans et le constable de la Troisième Justice de paix, pour leur empêcher de garder en jour sa nouvelle café de la rue Decatur No 261. Il dit qu'un jugement a été obtenu illégalement contre lui pour une taxe de licence et que sa propriété a été saisie. L'injonction a été accordée.

La levée de protection.

Le voyer de ville, M. d'Hemecourt, a adressé à l'Administrateur des améliorations une réclamation qui l'informe qu'un maison des vieilles du canal qui plongent et de la grande ligne des chemins de fer, il a visité la levée du Troisième District nouvellement faite du Canal et a trouvé l'eau passant par la levée et même sa dame en quelques endroits et qu'en conséquence la levée requiert une réfection immédiate et surtout des réparations.

Vol de jambons.

Lundi matin, entre 2 et 4 heures, des voleurs se sont introduits par une fenêtre dans l'entrepôt des MM. Denvers et Bauer, rue Fossier, faisant face à la rue des Religieuses, et après avoir chargé et complété un lot de 32 jambons, ils ont fait un trou dans un gros mur de briques, et se sont enfuis avec leur butin.

Salon de comparaison.

L'un-cellaire Johnson qui refusé de comparaître hier devant le grand jury, devra répondre aujourd'hui pour quelque devant la Cour Supérieure Criminelle. Le refus de Mr Johnson de se soumettre à la convocation du grand jury a d'autant plus lieu de surprendre qu'à son retour de Mobile, l'ex-sénateur s'était empressé de dire qu'il était prêt à répondre à tous les interrogatoires qu'on voudrait lui faire subir.

Bureau de Police.

Les membres de ce Bureau ont tous leur note une séance.

Stanley Jones, couleur, a été renvoyé du service sur la preuve de plusieurs accusations graves. Pat Hogan, du même procès, a été condamné à passer dix jours de son traitement pour quadruple indigne. E. F. Revel, caporal de la police du port, pour négligence dans l'exercice de ses fonctions, a été mis à l'amende. Julius Sethness, pour avoir fait un faux rapport contre son supérieur, a été mis à l'amende.

Les Chevaliers Catholiques de la Nlle-Orléans.

On dit qu'une société d'un caractère civil et militaire, sous le titre ci-dessus, doit être formée bientôt par un nombre de jeunes catholiques de cette ville. On aura en même temps une organisation de bienfaisance et les membres seront requis de faire certaines dépenses. On dit que des sociétés de ce genre, qui fonctionnent dans d'autres villes et sont décorées du nom honneur pour les citoyens et un sujet d'orgueil pour les membres. Comme il y a à la Nouvelle-Orléans un grand nombre de jeunes catholiques, la société des chevaliers, dont nous parlons, ne peut manquer d'avoir un grand succès.

Une corvée chère.

Lundi matin, sur les 8 heures, le fils de Mr John Borden, agé de sept ans, est tombé par l'écoutille d'une infierie au coin de l'Avenue Carrollton et de la rue Bienville, d'une hauteur de 16 pieds. Il était privé de sentiment quand il a été relevé. Un médecin a été appelé aussitôt que possible et ce médecin, après avoir examiné l'enfant a dit qu'il souffrirait quelques jours, mais qu'il n'était nullement en danger de mort.

Les canonniers de Donaldsonville et l'Artillerie de Washington.

L'invitation suivante a été adressée à l'Artillerie de Washington :

Quartier-Général des Canonniers de Donaldson.
8 juin 1877.

Au Col. W. Owen, commandant le bataillon d'artillerie de Washington :

Monsieur—Les canonniers de Donaldson se rappellent avec orgueil qu'ils ont combattu côte à côte avec l'artillerie de Washington sur de nombreux et mémorables champs de bataille. Ils n'ont pas oublié non plus que sur les hauteurs de l'Appotomax vous avez signé les dernières dépêches écrites qu'ils ont reçus comme soldats de l'armée de la Virginie du Nord.

Pour la première fois depuis cette heureuse si pleine d'événements, ils peuvent se rendre de nouveau dans leur vieil uniforme le 4 juillet prochain. L'occasion naturellement dépend des services qui demandent qu'elle soit célébrée par des cérémonies de circonstances. Ils ont par conséquent résolu d'inviter notre gouverneur bien aimé et plusieurs organisations militaires. Ils ont déjà invité des citoyens distingués qui hébergeront leurs hôtes et le peuple à midi.

Nous dînerons à 3 heures.

Si vous l'ordonnez aussi, il y aura une grande parade sur la vieille "Place de la Louisiane" à 6 heures et à telle heure du soir vous plaira de désigner.

Et afin que les dames et les personnes puissent participer, il y aura un bal plus tard dans la soirée.

Mais nous n'exécuterons pas la principale partie de notre programme et nous craignons de manquer notre premier objet, qui est de réunir une foule de plus sous leurs vieilles bannières les habitants dispersés de l'Assomption, si vous ne nous honorez pas de votre présence.

Je suis, en conséquence, autorisé par le comité d'administration, à inviter respectueusement les officiers et les membres de l'artillerie de Washington à se joindre à nous à Donaldsonville le 4 juillet prochain.

Votre très respectueux et obéissant serviteur,

R. PROSPER LANDRY,
Capt. commandant les canonniers de Donaldson.

CONSEIL DE VILLE.

Le conseil s'est réuni hier, sous la présidence de l'honorable E. Pinkney, maire.

Une ordonnance est adoptée allouant la somme de $4,512 25 pour défrayer les dépenses de l'administration dans ces divers Départements.

M. Cavanac fait un rapport favorable sur une pétition de M. Peter Lamia, demandant le renouvellement de son bail de la bâtisse sur la Levée à l'intersection de la rue des Ursulines.

M. Diamond, concluant la pétition des résidents du voisinage des ninettières de la rue du Canal, demandant l'érection de lampes à huile, rapporte que la location des lampes a été changée et recommande l'érection de trois lampes sur le canal de la Métairie conduisant de la rue du Canal à la rue Bienville.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

Résolu, que le Maire est autorisé à louer à MM. Brown et Jones, pour un an, un café de la rue Decatur No 261. Il dit qu'un jugement a été obtenu illégalement contre lui pour une taxe de licence et que sa propriété a été saisie. L'injonction a été accordée.

Résolu, que la somme de $140 80 est allouée à Mr W. G. McConnell, non totalement du mois de mai dernier, comme commis de la cour de second district judiciaire.

Résolu, que le maire est autorisé à transmettre par note notarié, à MM. O. L. C. Dupuy, Henri Gindre, Geo. Palfrey et F. M. Grimwold, exécuteurs, le nouveau de terre qu'ils ont acheté dans le cimetière Lafayette No 1.

M. Diamond présente une ordonnance qui est adoptée, par laquelle le maire est chargé de l'ordre et de la paix publique aux fêtes champêtres dites : Piques-Niques.

Le même présente une résolution pour imposer une amende de $10 à toute personne qui passera outre la ligne de démarcation aux incendies, entre le public et les pompiers.

Nombre de soumissions cachetées relatives à l'exécution du travail par contrat, sont lues et référées au comité général, et le Conseil s'ajourne à jeudi.

Exercices de fin d'année.

Les exercices de fin d'année à l'école Supérieure Publique des demoiselles du Premier District, ont eu lieu hier soir, à la salle Grunewald, devant un nombreux auditoire. Plusieurs compositions littéraires en français et en anglais ainsi que des récitations dans les deux langues ont été écoutées avec un vif intérêt.

La partie musicale du programme, non moins brillante que la partie littéraire, a été remplie d'une façon vraiment supérieure et qui fait honneur aux habiles professeurs. Voici la liste des jeunes filles qui ont pris leurs degrés et reçu des diplômes.

Mademoiselles :

Louise J. Baker,	Mary Canone,
Alice L. Benedict,	Mary Daly,
Jennie Fleemming,	Louise Henrick,
Matilda Hoek,	Emily McWhan,
Corinne J. Morton,	Amelia Pellipoth,
Her. L. Oppenheim,	Emma I Tayior,
Marie C. Popham,	Celina Wright,
Carrie Reed,	Lizzie Armstrong,
Addie F. Ober,	Isabelle A Bennett,
Fannie E. Spearing,	Georgie Bryant,
Emma F. Beach,	Agnes J. Flannagan,
Corinne Bienvenu,	Olivia Harrison,
Amelia Hoddenth,	Allen Kennedy,
L. A. McCullough,	Mary G. Wall,
Maggie Redlich,	Laura F. Bennett,
Mary Bienvenu,	E. L. V. Oleacher,
Hannah Bloom,	Jane Sharp,
Charlotte Fox,	Emily F. Dow,
Ida Godfrey,	Lizzie Forjeone,
Marion E. Hewitt,	Annie D. Jones,
Georgie Mastingly,	Essie Kalisch,
Josephine Cabanne,	Martha L. Martin,
Ida E. Hardy,	Carrie I Jackson,
Lois Hilliard,	Zeto Serahin,
Virginia McGuigan,	Nina S. Smith,
Annie E. Schreiber,	Sarah Stewart,
	Marion L. F. Hoey.

TEMPERATURE—19 juin 1877.
Thermomètre de C. DURAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	70	26
Midi	86	30
3 P. M.	87	30
6 P. M.	76	24

Bon café Rio grillé et moulu à 25 cts la livre au grand dépôt de T, 5 rue du Camp.

LA FEUE REINE DE HOLLANDE—Nous lisons dans un journal :

La reine de Hollande est morte hier matin.

Sophie Frédérique-Mathilde, fille du feu roi de Wurtemberg, Guillaume Ier, et de Catherine Pavlowna, fille de l'empereur de Russie, Paul Ier, épousa le 18 juin 1839, Elle avait épousé le 18 juin 1840, le prince d'Orange, devenu Roi en 1849.

La reine de Hollande était connue pour la distinction de son esprit et son grand dépôt des bonnes œuvres.

Elle laisse deux fils ; le prince Guillaume d'Orange, né le 17 septembre 1840, et le prince Alexandre, né le 25 août 1851.

Véritable café de Java du gouvernement, grillé et moulu à 40 cts la livre, au grand dépôt de Thés, 5 rue du Camp.

LES AFFAIRES ET LA POLITIQUE EN FRANCE.—Nous lisons dans le *Public* :

Les fractions d'opposition qui travaillent au profit du radicalisme ont entrepris de faire croire ou publier que toute politique nouvelle qu'elle leur plaît d'imaginer, ou de leur suggérer, ne saurait manquer de leur rapporter des sympathies et des adhésions considérables, et que, depuis cette date, une période de portent ait été ouverte à l'activité des partis.

Nous croyons que ce sont là des illusions et que, depuis cette date, une période de suspension des activités commencerait, et que, depuis cette date, une période de suspension des activités commencerait, et que, depuis cette date, une période de suspension des activités commencerait,